

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 2	Présents : Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Emilie RIEUTORD ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Gilles GROS ; M. Laurent LEBOT ; M. Adrien PLANTADE.	
<u>Date de la convocation</u> Le 30/03/2026	Absents :	
<u>Date d'affichage</u> Le 24/04/2026	Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR) ; M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)	
N° 2026-33 Objet : Adoption du Budget Primitif 2026- CCAS <u>ACTES</u>	Monsieur le Maire présente la proposition de Budget Primitif pour le CCAS en 2026. Il est donc proposé de voter le budget de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Section de Fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> Dépenses : 7 516.21 € Recettes : 7 516.21 € • Section d'investissement : <ul style="list-style-type: none"> Dépenses : 0,00 € Recettes : 0,00 € <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2026. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 16 avril 2026.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="576 1585 876 1655"> Le secrétaire de séance Maghnia MENGUS  </div> <div data-bbox="1059 1585 1345 1655"> Le Maire Joseph RODRIGUEZ  </div> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	